S r les marchés de nos grandes villes

A SHERBROOKE

Légumes et fruits locaux:	Poireaux, le paquet
Betteraves, la mesure	Pommes, le ¼ de minot 40 et .50
Carottes, la mesure	Radis, le paquet
Céleri, (importé) le pied30	Salade, le pied,
Choux, chacun	Salade pommée
Chou fleurs, (importés) chac35 et .50	Tomates mûres, la livre40 et .35
Choux de Siam, chacun	Tomates mûres, la lb. (import.) .25
Citrouille, chacune	
Courge, chacune	Produits laitiers et autres:
Epinards, la livre	Beurre de ferme, la livre43
Fèves mûres, la pinte	Beurre de crèmerie, la livre 44
Oignons, la livre	Crème, la pinte
Panets, 3 pour	Fromage Canadien, la livre25 à .35
Patates, le 1/4 de minot35	Œufs, la douzaine
Persil, le paquet	Poulet, la livre

Consultations légales

ÉCHANGÉ DE CHEVAUX. CONDITIONS DE LA VENTE NON REMPLIES.—(Réponse à F. A.)

—Q. Un homme est arrivé dans la paroisse, depuis un mois. Il a échangé deux blocs pour une terre avec un petit roulant. Il est venu chez-moi pour me vendre un carré de foin.

Comme je n'avais pas besoin de tout le carré, il m'a parlé d'échange de chevaux. Je lui-ai demandé deux charges de foin en retour. Le marché fut conclu, je devais aller chercher le foin dans quinze jours.

oncia, je devais after chercher le foin dans quinze jours.

Quand je suis allé pour chercher mon foin, il était parti et avait laissé un homme pour voir à ses animaux, avec défense de rien laisser partir. Cet homme ne m'a pas laissé prendre le foin.

Je voudrais savé si je puis saisir le cheval, ou du roulant ou du foin.

J'avais des témoins lors de l'échange.

R. Vous êtes en droit de prendre un jugement contre cet homme pour la valeur du foin qu'il devait vous remettre en retour sur votre échange. Vous pourres exécuter plus tard votre jugement sur les biens de cet homme. Vous n'avez pas d'autre droit contre lui, et vous ne pouvez obtesir l'annulation de l'échange pour les raisons que vous mentionnez.

Icenange pour les raisons que vous mentionnez.

INSPECTEUR AGRAIRE. PRIX DE TRAVAUX REMBOURSÉS.—(Réponse à J. L.)—Q
Je suis inspecteur agraire. Ce printemps, un contribuable avait grandement besoin de creuser son
fossé de ligne. Son voisin reste à l'Ablitib depuis
une douzaine d'années. Le contribuable a demandé au conseil de faire creuser le fossé. Le Conseil
lui a répondu de s'adresser à l'inspecteur.

Je ne connaissais pas l'adresse du voisin absent, et J'ai fait l'ouvrage sans l'aviser. J'ai envoyé mon compte au Conseil, et celui-ci me dit
de me faire payer par celui pour qui j'ai travaillé.
Je ne sais où le prendre. Veuillez me donner le
numéro de l'article qui me dira comment exercer
mes droits.

R. Vous auriez dû, avant de faire les travaux.

mes droits.

R. Vous auriez dû, avant de faire les travaux, mettre ce voisin en demeure. La loi nous donne les moyens de donner cet avis, même si ce voisin est absent de la paroisse, et si vous ne pouvez connaître son adresse.

Nous sommes d'avis, cependant, que vous pourriez, par action, établir la valeur de vos travaux, et obtenir un jugement contre cet homme, si vous établissez que ces travaux étajent nécessaires et que cet homme était dans l'obligation de les exécuter ou faire exécuter à ses frais.

Vous pouvez procéder par une action ordinaire.

Les articles en question sont 199, 337 et 341 du Code Municipal.

CHIEN QUI ABOIE.—QUI MORD LES AUTRES CHIENS,—(Réponse à A. St. C.)—Q. Un individu a un chien, qui aboie après les gens qui passent, et qui court après les automobiles. Les passants en ent peur. Il va mordre les autres chiens qui passent. Ce chien n'a jamais mordu personne, et nous voulons le tuer.

Avons-nous ce droit de le tuer avec un fusil?

R. Non yous n'augrapes desir. Concedent si

R. Non, vous n'avez pas ce droit. Cependant, si un chien vous cause des dommages quelconques, vous avez un recours contre son propriétaire. Le Conseil Municipal a le pouvoir de passer un règlement aù sujet des mesures à prendre pour faire disparattre les chiens vicieux.

OBLIGATIONS A UN COURS D'EAU.—(Réponse à G. St. P.)—Q. 1. L'eau de la fonte des neiges peut-elle obliger un voisin à venir nous aider pour un cours d'eau verbalisé?

2. La campagne et la ville payaient autrefois \$8.00 par \$1,000.00. Aujourd'hui la campagne paie \$8.00 et la ville \$4.00. Le Conseil a-t-il ce droit?

3. Un cantonnier a-t-il le droit de prendre la terre sur une propriété près du chemin sans la payer et surtout de prendre la terre d'un champ de patates, pour mettre sur le chemin gravé?

R. 1. Si ce voisin est assujetti a l'entretien de ce

tes, pour mettre sur le chemin gravé?

R. 1. Si ce voisin est assujetti a l'entretien de ce cours d'eau, il est tenu de faire les travaux qui peuvent être rendus nécessaires dans l'abondance des eaux. En examinant le procès-verbal, vous pourrez vous renseigner au sujet des responsabilités de votre voisin sur ce cours d'eau.

2. Nous ne comprenons pas le sens de cette deuxième question. Il faudrait d'abord que vous nous expliquiez de quoi il s'agit.

3. Il nous faudrait aussi plus de renseignements sur cette troisième question.

D'une manière générale, nul ne peut pénétrer sur une propriété privée et y prendre de la terre. Dans tous les cas, il est responsable des dommages qu'il peut causer. Il y a des cas où la chose peut être permise si le Conseil, dans un réglement, a autorisation de le faire. Vous gardez toujours le droit de vous faire payer vos dommages.

CHANGEMENT DE L'ÉVALUATION PAR LE

CHANGEMENT DE L'ÉVALUATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.—(Réponse à M. R.)—Q. J'ai une propriété évaluée à \$500.00 Les cotiseurs, cet été, n'ont pas changé cette évaluation. A la revision du rôle, au Conseil, mon voisin s'est plaint que j'étais cotisé plus bas que lui. Un conseiller a dit quelque mois tout bas au secrétaire, et ils ont passé à un autre. Ce n'est qu'en allant payer ma

cotisation que l'ai appris que l'on m'avait relevé de \$100.00. Le Conseil avait-il le droit d'agir ainsi. R. Si réellement les choses se sont passées comme vous le mentionnez dans votre exposé, le Conseil a bien le pouvoir de modifier et changer une évalua-tion faite par les estimateurs lorsqu'il fait l'examen du Rôle d'évaluation, mais les procédures doivent se faire publiquement et ouvertement, à la connais-sance du public

se faire publiquement et ouvertement, à la connaissance du public.

Pour opérer un chañgement dans une évaluation, une proposition doit être faite, et le Conseil doit se prononcer sur cette proposition. La loi prescrit que tout amendement fait au Rôle d'évaluation doit être ordonné par une résolution du Conseil et inscrit sur le Rôle lui-même, ou sur un papier qui y est annexé, avec les initiales du secrétaire-trésorier.

Une déclaration, attestant l'exactitude des amendements, doit être inscrite sur le Rôle ou lui être annexé sous la signature du maire et du secrétaire trésorier.

IMPOSITION DES TAXES.—(Réponse à J. L.)

—Q. Un conseil municipal a-t-il le droit de fixer le
montant à prélever sur les taxes par une simple résolution ou s'il lui faut passer un règlement approué par les contribuables?

solution ou s'il lui faut passer un règlement approu-vé par les contribuables?

Ainsi, au sujet de travaux de gravelage qui repré-sentent un haut montant, le Conseil a-t-il le droit d'entreprendre de tels travaux sans fixer le montant à être dépensé et sans le faire approuver par le vote des contribuables. Quelle est la responsabilité du Conseil à ce sujet?

des contribuables.

Quelle est la responsabilité du Conseil à ce sujet?

R. Toutes taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal.

Une corporation locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe sur tous les biens imposables et les personnes qui peuvent être taxées, ou seulement sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans, les limites de ses attributions.

'Une corporation locale peut aussi imposer et prélever annuellement, sur les biens ci-dessus mentionnés ou par taxation directe des personnes qui, dans l'opinion du Conseil, sont intéressées dans un ouvrage public sous le contrôle de la Corporation, ou qui bénéficient de tel ouvrage, toute somme de deniers nécessaire pour subvonir à la construction et à l'entretien de cet ouvrage.

Quant au chemin gravelé, le con seil peut faire un règlement ou un procès-verbal déclarant de quelle manière et par qui ce chemin sèra fait et entretenu et à la charge de qui seront ces travaux.

Si ce chemin est mis sous le contrôle de la Corporation, le Conseil devra déclarer par qui le coût de ces travaux-sera payé, et une taxe sera imposée en conséquence.

Nous ne voyons rien qui oblige de soumettre ce règlement à l'approbation des contribuables.

consequence.

Nous ne voyons rien qui oblige de soumettre ce règlement à l'approbation des contribuables.

INSULTES A UNE INSTITUTRICE.—(Réponse à N. F.)—Q. Un commissaire d'école a-t-il le droit d'aller insulter une institutrice à sa classe en présence des élèves, et lui faire des reproches parce que les enfants se disent des noms en dehors de la classe, et pour d'autres raisons insignifiantes.

R. Non, un commissaire n'a pas ce droit. Il peut bien faire certaines représentations quant à des choses irrégulières qui ses seraient passées à son école, mais il ne peut aller jusqu'au point de l'insulter. Il est tenu de la respecter et de lui parler poliment. Il n'a aucune autorité personnelle pour aller lui imposer ses volontés ou lui faire des reproches en présence de ses élèves.

UNE COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ A-T-ELLE LE DROIT DE FAIRE COUPER LES BRAN-CHES DES ARBRES D'ORNEMENT.—(Réponse à H. D.)—Q. Une compagnie d'électricité peut-elle m'obliger de faire couper des branches dans la tête de mes épinettes qui sont sur mon terrain et que je garde comme arbres d'ornement?

R. Une compagnie d'électricité peut, dans certains cas, exiger la chose, lorsqu'elle est nécesaire pour le passage de ses fils. Elle doit, dit la loi, prendre toutes les mesures possibles pour causer le moins de dommages possibles et si elle va au-delà de cette permission, elle devient responsable des dommages pu'elle peut causer.

qu'elle peut causer.

DOMMAGES CAUSÉS PAR UN LOCATAIRE.

— (Réponse à J. C. F.)—Q. Au meis d'octobre 1928
]'ai acheté une maison qui devait être vendue par
le shérif. Le propriétaire se réservait le droit de
l'habiter en me payant ioyer, et le droit de l'acheter en me payant jour, et le droit de l'acheter en me payant jour, et le droit de l'acheter en me payant jour, et le droit de l'acheter en me payant jour, et le droit de l'acheter jusqu'au 30 juin 11 pay.

Il ne paya pas un sou de loyer, et ne voulut pas
partir au 30 juin. Il ne voulut finalement quitter la
maison qu'à la condition que je lui préte \$50.00.

Il partit enfin, mais après avoir cassé des vitres,
avoir brûlé un hangar, et avoir cassé d'autres
dommages. Que faire contre lui?

R. Vous êtes en droit de lui réclamer les dommages qu'il vous a causés en brisant ou en détériorant
votre propriété. S'il refuse de se rendre à votre
mise en demeure, vous n'aurez qu'à prendre des
procédures en justice.

MOYEN A PENDRE POUR'NE PAS ÊTRE TENU AUX BETTES DE SAI FUTURE ÉPOUSE —(Réponse à A. D.)—Q. Je suis veuf, et fréquente

POUR RENSEIGNER LE PRODUCTEUR

PRIX DU MARCHE A MONTREAL

	DERNIERE HEURE	
No 1		
Fromage Spécial No 1 No 2	Blanc	Coloré
Foin:-		
No 2		\$16.00 la tonne. \$15.00 la tonne. \$13.50 à \$14.00 la tonne.
Œufs:—		- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1
Frais premiers Frais seconds		52 la douzaine, 35 la douzaine.

VALEUR COMPARATIVE DES PRINCIPAUX ALIMENTS POUR BÉTAIL

		 Ce qu'on achète pour \$1.00			Valeur com-	
				Principes nutritifs	valeur com- parative en argent	
	Prix	lbs.		lbs.		
Trèfle rouge	\$12.00	12.6		85.6	1.00	
Luzerne	14.00	 15.0		72.8	.93	
Drèches de distillerie 2	2% 33.00	13.7		53.8	.761/2	
Mil	14.00	4.3		69.4	.73	
Drèches de brasserie	35:00	12.2		37.8	60	
Orge	.72	 5.8		52.5	. 58	
Blé d'Inde	1.04	4.3		50.5	. 53	
Tourteaux de coton	53.00	13.9		29.5	. 50	
Gluten	47.00	9.2		34.4	.471/2	
Tourteaux de lin	53.00	12.0		28.6	.471/2	
Gru rouge	37.00	7.3		34.9	.451/2	
Son,	35.00	7.2		34.9	.451/2	
Gru blanc	44.00	7.2		34.5	.45	
Avoine,	.70	4.7		34.7	.40	

N.B.—Les comparaisons faites dans la 4ième colonne sont basées sur la valeur relative de la protéine et des autres principes nutritifs contenus dans les divers

Cette comparaison pourra aider dans le choix des moulées que l'on devra acheter pour composer la ration de nos animaux.

Les prix donnés dans ce tableau sont cotés d'après le marché de Montréal, F. A. B., cet endroit.

Semaine finissant le 5 décembre 1929

Rapports Télégraphiques sur les marchés de:

		MONIREAL	
ages	de	wagon:	

		MONIREAL	
rivages	de	wagon:	

20 de pommes, 125 de patates, 3 d'oignons, 8 d'autres fruits, 15 d'autres légumes, 50 de fruits tropicaux. Total pour la semaine: 221 contre 255 la semaine précédente. Pommes: (Offres considérables, demande modé-

rée, marché tranquille.)	
Qué., Fameuses, No 1, bbl\$6.25 à \$6.50	
Qué., Fameuses, No 2, bbl 6.00	
McIntosh, No 1, bbl 7.00 à 7.50	
Domestiques, bbl 5.25 à 5.50	
Ontario Spy, No 1, bbl 6.25 à 6.50	
Greening, No 1, bbl 6.00 à 6.25	
B. C., McIntosh, Choix, boîte 3.25 à 3.50	
B. C. McIntosh, C., botte 2.85 à 3.00	
Delicious, Choix, Extra, botte 3.25 à 3.75	
Tomates: (Offre libéral, demande modérée,	
marché un peu plus faible.)	
Californie, Lug. No 1 3.75 à 4.00	

Orégon, No 1, Cageot..... 7.50 à 7.50

	ASSOCIATION OF THE PROPERTY OF		(M) (1/25-50)
	Pommes: (Offre libéral, demande b	onne, m	arché
	ferme.)		
٠.	N.E., Baldwin, No 1, le baril	6.00	
1	N.E., Baldwin, No 2, le baril	5.50	
	King, No 1	5.50	
	Domestiques, le baril	5.00	
	Wagner, No 1, le baril	5.00	
	Wagner, No2 et Dom., ie baril	4.50	
	Québec, Fameuses et McIntosh,		
	No 1, le baril	8.50	
	Québec, Fameuses et McIntosh,	0.00	
	No 2 et Dem., le baril	7.50	(3) 100
	Ontario Spy, No 1, le baril	9.00	BASSE
	Ontario Spy, No 2, le baril	7.50	A
	Daldwin No. 1 labaril	0.50	
	Baldwin, No 1, le baril	0.00	
	Baldwin, No 2, le baril	6.00	
	Greening, No 1, le baril	6.50 a	7.00
	Greening, No 2, le baril	6.00	
	B.C., McIntosh, Choix, la bolte.	3.25	Mark S
	B.C., McIntosh, C., la boîte	3.00	
,	B.C., McIntosh, Choix, la bolte B.C., McIntosh, C., la bolte Tomates: (Offre limité, demande ché ferme.)	bonne,	mar-
	Californie, Lug. No 1	4.00	
	Wash., No 1, (panier)	3 50	4134
	Patates: (Offre libéral, demande	bonne	mar.
	ché fort.)		******
	N.B., Blanches, No 1, (90 lbs)	1.75	
	Québec, Blanches, No 1, (80 lbs)	1.65	
	Québec, Blanches, No 1, (80 lbs) Québec, Blanches, No 2 (80 lbs)	1.55	
	Oignons: (Offre libéral, demande b	onne, m	arché
	ferme.)		
	Ontario Red Globe, No 1, Cwt	3.50	
	Ontario Red Globe, No 2, Cwt	3.25	100
	Spanish, Select, Cageot (120 lbs).	4.50	
	Choux: (Offre libéral, demande b		arché
	ferme.)		
	Québec, Cwt	2.00	
	Céleri: (Demande bonne, marché	ferme.)	24
	Californie, Cageot, 4 à 5 doz, No 1	8.00 à	9.00

une veuve. Quel moyen prendre pour ne pas être obligé de payer ses dettes si je me marie avec e!le?

R. Faites avec votre future épouse un contrat de mariage sous le régime de la séparation de biens. Vous pourres stipuler que chacun de vous sera responsable de ses dettes contractées avant le ma-

EXTENSION DE DÉLAI AU VENDEUR A REMÉRE.—(Réponseà G. D.)—Q. J'ai acheté une terre à réméré, le 5 septembre 1925. Le vendeur avait la faculté de réméré durant quatre ans, et devait me rembourser le prix de vente et les intc-rèis.

rèts.

Le réméré est échu le 5 septembre 1929, et le vendeur ne m'a fait aucun des palements stipulés au contrat. Or depuis cette date je suis propriétaire.

A peu près dix jours après l'échéance, le vendeur

m'a demandé de l'attendre jusqu'au priatemps pro-

chain.
Veuillez donc me dire s'il pourrait me causer du trouble, et quelles seraient les meilleures procédures à prendre dans une telle circonstance?

R. Vous êtes devenu, par l'expiration du délai accordé au vendeur à réméré, propriétaire irrévocable de tarre an question.

SI vous avez accepté au vendeur à réméré un ex-tension de temps jusqu'au printemps, il faut l'at-tendre, et s'il ne vous a pas remboursé dans les délais fixés, vous serez le propriétaire de la terre.

Réponse à Mme E. V.—Nous ne comprenons pas votre question. Veuillez écrire plus lisiblement.

PENSION D'UN PERE.— (Réponse à G. B.)— Nous ne sausisseus pas bien votre question. Veuillez vous expliquer plus clairement.

BEAIS FUNÉRAIRES, ENREGIOUN TESTAMENT.—(Réponse à S'Man père cest mort "intestat", à la suitent d'automobile. Il a failt que quele cest mort "intestat", à la suitent d'automobile. Il a failt que quele cest au cercuell et autres choses et un cestament le produit de la venue de la company de la

PRUT-ON CHARGER INTÉRET CMPTE.—(Réponse à J. B. B.)— and v i me charger intérêt sur n av va ...betées dans le mois. /sl. ce droit?

B. A moins de convention entre vo land que vous payeries intérêt sur le ce que vous acheteriez à crédit, celui-cous exiger d'intérêt. Offrer-lui le montant que vous rec lessir, anns les intérêts, et s'il refuse linguistion.

Aly a, cependant, une exception pour nise en demeure, c'est-à-dire une dem ment vous aurait été faite par le mar-cese, l'intérêt courrait à compter de

Peut-on me faire payer ce billet?

Peut-on me faire payer ce billet?

B. Un billet se prescrit par 5 ans. L. commence à courir de l'échéance du bill suent s'il s'est écoulé 5 ans, non pas cetion du billet, mais depuis l'échéance du bill suent s'il s'est écoulé 5 ans, non pas cetion du billet, mais depuis l'échéance du billet payent le longue de votre part.

Bi ce billet a été souscrit à une compance mutuelle pour grantis les paismantes pu être appolé à faire durant sets assurance, et si cette assurance aux pertes, vous êtes en droit de vous les billet. Tout cela à la condizion que ses pertes, vous êtes en droit de vous les billet. Tout cela à la condizion que ses aux en detté pour contributions requis an entetté pour contributions requis aux endetté pour contributions requis aux endetté pour contributions requis aux endetté pour contributions requis aux en de la compagnir pourrait setesir ce b misment complet de tous vos dus et sestributions.

EIVIERE NON NAVIGABLE NI FL
ESTRUCTION.—(Réponse à L.
m un terre une petite rivière de hait
ses. Le long de la rivière il pousse,
des arbres. Mes volsina vacilent un
saver cas Branches, prétendant que
'un de couler et que ga leur cause de
Est-ce que je suis obligé de débarra
je puis les obliger à m'aider, ou ente
essander de l'argent su Gouverneme
E. Cette nette rivière qui n'est ni

R. Cette petite rivière qui n'est ni fettable est un cours d'eau municipi vous obliger à faire disparaître les ob-ses séchent ou génent l'écoulement de Vous pouvez vous adresser à l'inspe-per pouvez vous adresser à l'inspe-pes branches constitue une dépense il pourra vous y faire aider, s'il le con-portiin.

DE QUELLE MANIFRE COLL
BILLET?—(Réponse à H.~G.)—Q.
de \$60.00 qui sera échu, il 7 mere ci
prechain, je n'al même pas reçu les in
Quel moyen me donnez-mass pour a
la beurerle ou saisir son foin, car
saise chose pour retirer mon du.
Le billet devait se payer dans quin
interêts n'étant pas marqués, puis-je

B. Voyes un avocat qui prendra ugement contre votre debreur, pu a paye à la beurrerie, soit son foin ou bosses assissables qui lui appartienn les pas, car la prescription arrive. Vous pouves asiger les intérets qui aunister de l'expission des 15 joars Centennos du billet. Ces intérets so

BALANCE SUR PRIX DE VENTAIN SUR TERRE HYPOTHEQUI & A. O.)—Q. 1. I'al vendu, il y a dee, une propriété, avec termes et :